



LE SCoT

Un projet stratégique partagé pour l'aménagement d'un territoire

Ces dernières années, une (r)évolution significative, concomitante aux évolutions des périmètres institutionnels des collectivités territoriales et à leur prise de compétences, a été conduite en matière de planification territoriale. Ce cycle, enclenché avec la loi ALUR (2014) et qui a fait des PLUi la règle, a été suivi par la loi NOTRe (2015) en faisant du SRADDET le document de référence à l'échelle régionale et s'est clôt par les ordonnances SCoT (2020), en réaffirmant ce dernier comme le document local de planification stratégique. Pour mieux saisir ces évolutions et les (re)positionnements qu'elles impliquent, l'AUDAP propose à travers une série de 3 livrets (PLUi, SCoT et SRADDET), un regard vulgarisé sur ces démarches et leur croisement. Voici la première consacrée au SCoT.

LE SCOT, LA VISION AMENAGISTE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document d'aménagement et d'urbanisme de référence pour la définition d'une planification locale stratégique.

À ce titre, il est pensé à une échelle large, à minima intercommunale, son périmètre de référence étant celui du bassin d'emploi⁽¹⁾.

Document réglementaire et opposable aux documents sectoriels (PLH, Plan de Mobilité, etc.) comme aux documents d'urbanisme (PLUi, PLU, CC), il traduit, à travers son projet et ses orientations, la vision aménagiste souhaitée par les élus et :

- définit, à l'appui d'un exercice de dialogue territorial, l'aménagement et de développement projetés,
- s'inscrit dans le temps long, à un horizon de 20 ans, en considérant les tendances de fond issues des grands défis nationaux (transition écologique, équité territoriale et sociale, vieillissement, société numérique, etc.) comme les enjeux propres au territoire d'étude,
- privilégie une approche spatiale et transversale, croisant les problématiques et non plus des entrées thématiques comme jusqu'ici pratiquées (habitat, économie, mobilité, etc.).



⁽¹⁾ Bassin d'emploi (ou zone d'emploi) : espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

LE SCOT, UNE RÉFLEXION LOCALE ET EN COHERENCE

Si les élus doivent répondre à un grand nombre d'obligations règlementaires dans le cadre du SCoT, le projet et ses orientations s'adaptent toujours au territoire d'étude, faisant de chaque SCoT un document singulier, en lien étroit avec les enjeux locaux.

À titre d'exemple, les modalités de préservation de la biodiversité seront différentes selon que le territoire est peu ou très fourni en espaces naturels ; ou encore, le modèle de développement urbain prôné tiendra compte des spécificités territoriales (plaine, montagne).

Par ailleurs, cette diversité d'attentes règlementaires offre l'opportunité d'élaborer un projet en cohérence, en croisant les entrées thématiques au profit d'une vision transversale, facilitatrice *in fine* de la mise en œuvre des politiques et projets plus spécifiques.

Quelle vision retenir par exemple en termes de développement des transports vis à vis de l'équilibre et de la complémentarité recherchés entre polarités urbaines et rurales ? Quel développement commercial prôner dans les espaces périphériques dans le cadre d'une politique de revitalisation (habitat, espaces publics, etc.) des centres ?

LE SCOT, UN CADRE DE RÉFÉRENCE

Vision de planification stratégique opposable sous un principe de compatibilité, le SCoT en devient un cadre de référence des différentes politiques, ce qui facilite d'autant leur réalisation : en matière d'habitat (PLH), de mobilité (Plan de Mobilité), d'urbanisme (CC, PLU, PLUi), etc.

Ce cadre est aussi utile au dialogue avec les institutions supra (Région, Département, etc.) ou les acteurs de l'aménagement (AEAG, SEM, Bailleurs sociaux, etc.),

parce qu'il offre une vision et une sécurité vis à vis des actions ou investissements qu'ils pourraient porter.

Le SCoT est aussi le document intégrateur des dispositions des documents dits de rang supérieur (SDAGE, SRADDET, etc.). Lorsqu'il est approuvé, les documents dits de rang inférieur (sectoriels, communaux, etc.) ne doivent ainsi considérer que le seul SCoT, ce qui facilite grandement leur élaboration.

LE SCOT, UN CONTENU

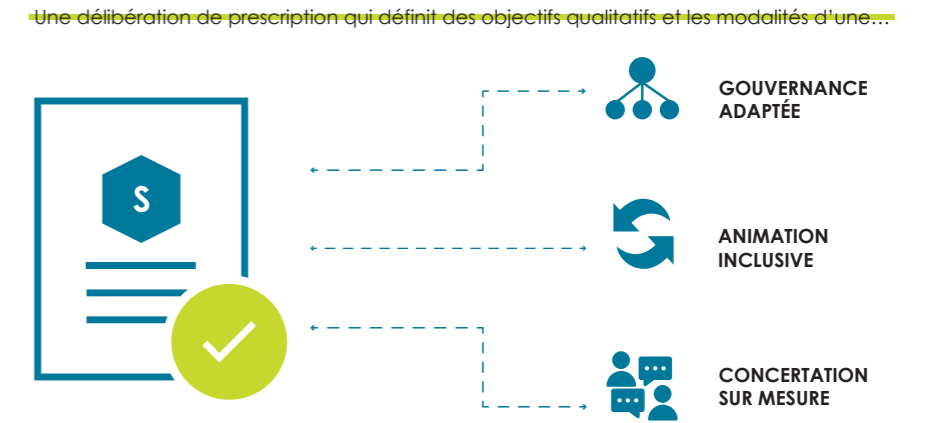
Si les modalités d'animation de la démarche sont libres, le contenu du SCoT est lui défini par la loi. Il comporte ainsi 2 principaux documents opposables :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les ambitions de développement et d'aménagement à un horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS et définit en ce sens des orientations et objectifs, notamment chiffrés, avec lesquels les documents (sectoriels, communaux, etc.) devront être compatibles. Il est à noter que le DOO a pour obligation de comporter un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), faisant ainsi du SCoT le document de référence en la matière.

En Annexe est développé le Rapport de Présentation qui comporte notamment le Diagnostic, l'Évaluation Environnementale, que le SCoT a pour obligation de réaliser, la justification des choix, les modalités de suivi ou encore le programme d'actions, etc.

Il est à noter que le SCoT peut aussi valoir PCAET, permettant dès lors de penser la vision en matière de planification stratégique concomitamment à l'ambition en matière de transitions climat-air-énergie.

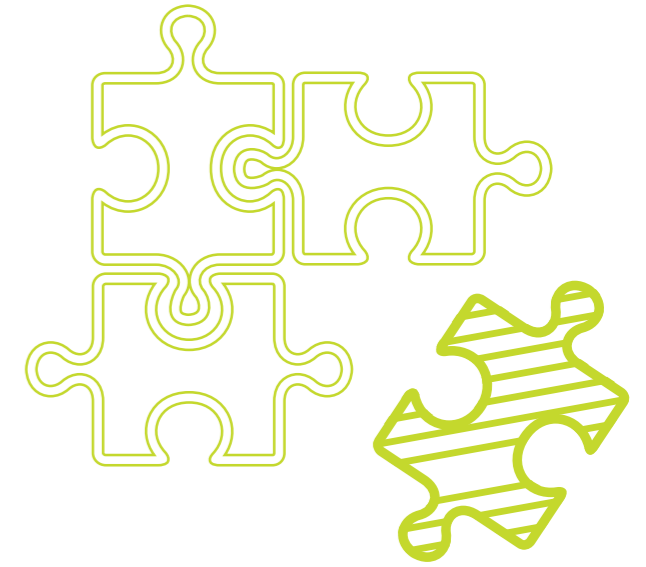
(...) Une concertation sur mesure, qui offre une place à la société civile et aux habitants (...)



LE SCOT, UNE DÉMARCHÉ À CO-CONSTRUIRE

Compte tenu de son importance, une démarche de SCoT réussie est une démarche partagée et la plus ouverte possible, qui s'appuie sur :

- Une gouvernance politique adaptée, qui au-delà des instances de suivi et de décisions, implique de manière engagée les élus communautaires dans l'appréhension des problématiques, la définition de la vision et les possibles en termes d'orientations et objectifs.
- Une animation inclusive des Personnes Publiques Associées (PPA), dont certaines sont consultées pour avis (État, Région, etc.), des acteurs de l'aménagement ou encore des territoires limitrophes.
- Une concertation sur mesure, qui offre une place à la société civile et aux habitants.

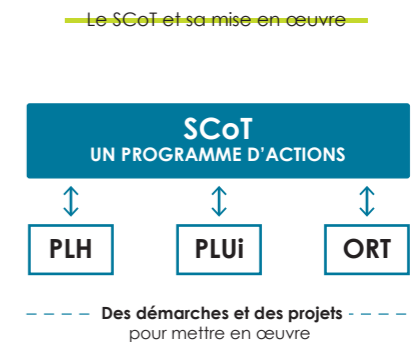
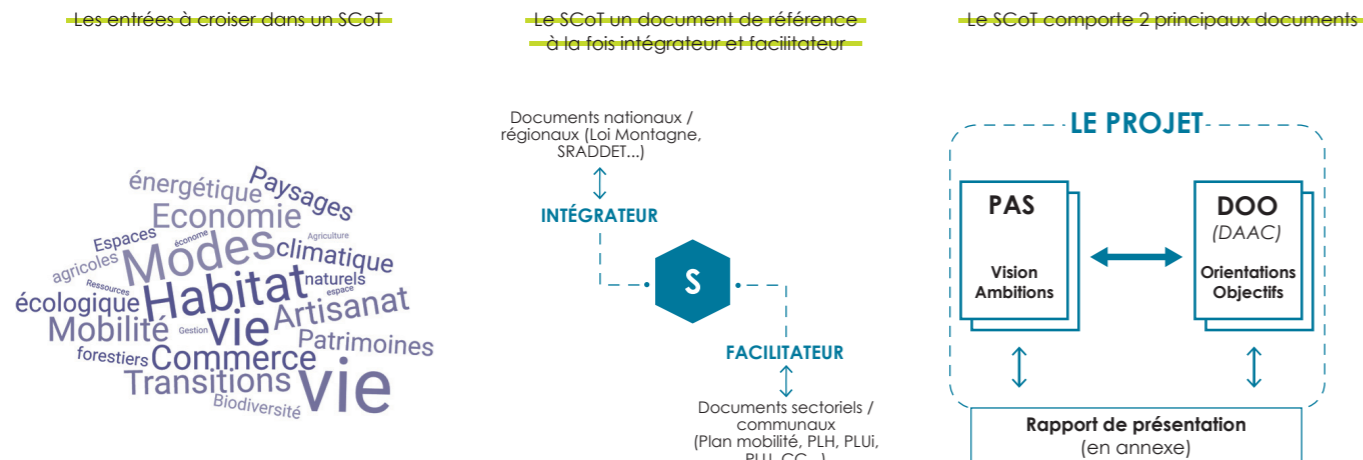


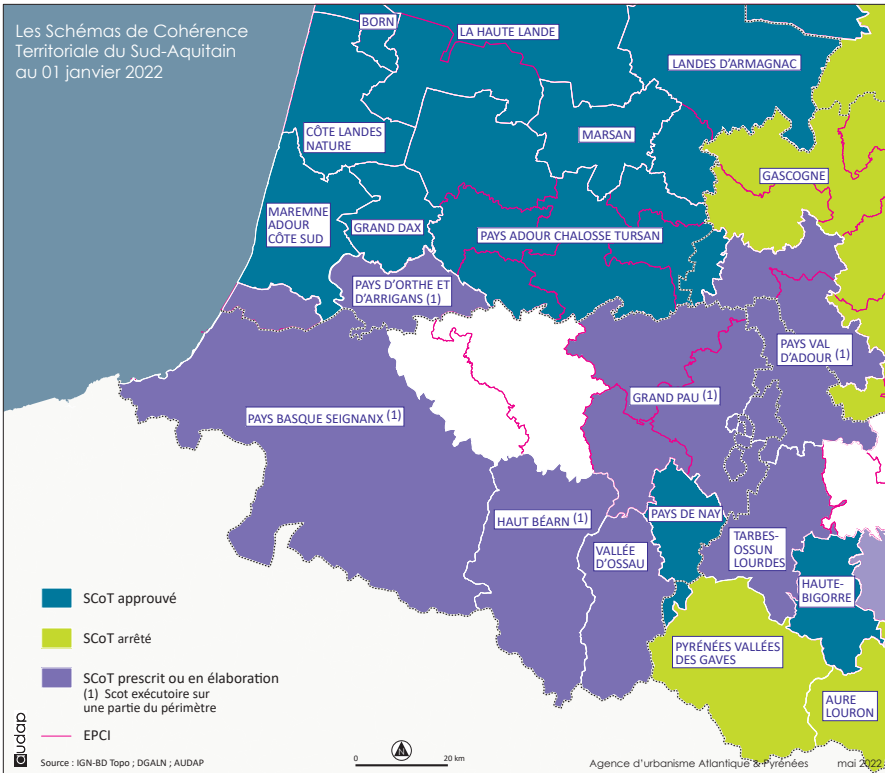
LE SCOT, UN PROJET À METTRE EN ŒUVRE ... ET QUI S'ADAPTE

À l'issue de son élaboration et après son approbation, la phase la plus importante du SCoT s'engage, à savoir sa mise en œuvre. Celle-ci passe :

- De fait, par la mise en compatibilité des documents sectoriels et communaux (Programme Local de l'Habitat - PLH, Plan Mobilité, Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) – PLU(i), Carte communale - CC, etc.) qui déploient à travers leurs projets et leurs obligations les orientations et objectifs retenus dans le SCoT.
- De manière optionnelle, par la conduite d'un programme d'actions retenu lors de l'élaboration du SCoT.

Enfin, la structure porteuse du SCoT a pour obligation d'évaluer ce dernier dans un délai de 6 ans après son approbation et de définir à l'issue s'il mérite révision, pour des raisons d'évolution des besoins/enjeux du territoire, ou tout simplement règlementaires parce que la loi aura évolué.





À l'échelle du Sud-Aquitain, la quasi totalité des intercommunalités est aujourd'hui dotée (ou s'est engagée dans l'élaboration/la révision) d'une vision stratégique (...)

L'INTER-SCoT, UNE RÉPONSE AUX ENJEUX REGIONAUX DU SUD-AQUITAIN

Document de planification stratégique créé au début des années 2000, le SCoT est devenu au fil des lois un outil indispensable en matière de stratégie territoriale pour les intercommunalités, qui ont parfois délégué son élaboration à des syndicats de manière à ce que leurs périmètres soient plus en adéquation avec les territoires de vie de leurs habitants.

À l'échelle du Sud-Aquitain, la quasi totalité des intercommunalités est aujourd'hui dotée (ou s'est engagée dans l'élaboration/la révision) d'une vision stratégique de cette nature. Une vision qui est d'autant plus nécessaire que les problématiques d'aménagement et de développement territoriales s'appréhendent désormais en premier lieu à l'échelle régionale avec le SRADDET, document opposable aux SCoT insi qu'aux EPCI sans SCoT.

Toutefois, si le SCoT est l'un des outils phare de la mise en œuvre de la vision régionale, les problématiques que cette dernière soulève sont porteuses de périmètres de réflexion élargis. Des démarches inter-territoriales, et particulièrement d'inter-SCoT, sur tout ou partie du Sud-Aquitain, sont dès lors sans doute d'intérêt pour répondre aux enjeux (mobilité, aménagement commercial, etc.) des territoires. ■

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

Petite Caserne
 2 allée des Platanes
 BP 628
 64106 Bayonne Cedex
 Tél. + 33 (0)5 59 46 50 10

4 rue Henri IV - Porte J
 64000 Pau
 Tél. + 33 (0)5 33 64 00 30

Crédits Photos / Pictogrammes

AUDAP, sauf mention

Comité de rédaction

Pascal Gasc, Maylen Thoumire-Alcelay, Marion Chaboussie

Conception / Réalisation graphique

Ludovic Réau, Emmanuelle Rabant

Impression

AUDAP - Octobre 2020



Flashez le code pour télécharger le document



@audap_org



www.audap.org